

ANNEXE I

Décret de création du HCE en date du 3 janvier 2013 (Décret n°2013-8), à retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

5 janvier 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 34 sur 104

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES

Décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

NOR : DFEX1242344D

Publics concernés : administrations, ensemble de la population.

Objet : création d'un Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le champ d'intervention de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, limité à la parité en politique, n'est plus adapté à la dimension transversale et interministérielle de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes. Pour créer un lieu de réflexion, d'évaluation et de proposition répondant aux attentes des pouvoirs publics, de la société civile et de la communauté scientifique, le décret institue, en lieu et place de cet observatoire, un Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes qui aura pour mission d'animer le débat public sur la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette nouvelle instance consultative associera des élus, nationaux et locaux, des personnalités qualifiées, des représentants des associations et des administrations de l'Etat ainsi que les hauts fonctionnaires en charge de l'égalité des droits placés auprès de chaque ministre et le secrétaire général de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains créée par le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013. Sa composition permettra d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Le Haut Conseil est composé de cinq commissions thématiques, présidées chacune par un membre du conseil, et au sein desquelles sont répartis ses membres. Le conseil reprend les missions de l'Observatoire de la parité, de la Commission nationale contre les violences envers les femmes ainsi que de la commission sur l'image des femmes dans les médias.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est institué, auprès du Premier ministre, un Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Art. 2. – Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a pour mission d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité, notamment en ce qui concerne la lutte contre les violences de genre, la place des femmes dans les médias et la diffusion de stéréotypes sexistes, la santé génésique, l'égal accès aux fonctions publiques et électives et la dimension internationale de la lutte pour les droits des femmes. A cette fin, le haut conseil :

- contribue à l'évaluation des politiques publiques conduites en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes et, notamment, met en exergue les écarts entre les objectifs et les résultats mesurés, dans tous les champs de la vie sociale ;

ANNEXE II

Communiqués de presse relatifs aux Avis et Rapports publiés au cours du 1^{er} mandat.



COMMUNIQUE DE PRESSE du 14 mai 2013

Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et la recherche : une prise en compte de l'égalité femmes-hommes réelle mais encore insuffisante

Alors que les débats sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR) débutent ce jour à l'Assemblée nationale, l'avis publié aujourd'hui par **le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes relève avec satisfaction que dans ce texte le Gouvernement a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité**. Notamment, l'objectif de parité pour les élections aux différents conseils de l'ESR est inscrit dans le projet de loi.

Pour autant, **le HCEfh appelle le Gouvernement à aller plus loin**. L'avis élaboré dans le cadre de la commission parité du HCEfh, fruit du travail de Vincent Berger, président de l'université Paris Diderot et rapporteur de cet avis, et notamment d'Annie Junter, juriste titulaire de la chaire égalité entre les femmes et les hommes de l'Université Rennes 2, formule **14 recommandations visant principalement à :**

- **atteindre une gouvernance paritaire ;**
- **rattraper le retard français en termes de formations et recherche sur le genre ;**
- **lutter contre le harcèlement sexuel.**

L'avis dans son intégralité est disponible au lien suivant : www.bit.ly/10GfW8I

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, installé le 8 janvier 2013 par le Premier ministre et la Ministre des Droits des femmes, est une instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre. Composé de 72 membres (représentant-e-s d'associations, expert-e-s, personnalités qualifiées, élu-e-s, hauts fonctionnaires), sous la présidence de Danielle Bousquet, il assure la concertation avec la société civile et anime le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité. Parité, violences de genre, lutte contre les stéréotypes, enjeux européens et internationaux, santé : telles sont les thématiques de travail du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Contact : Claire Guiraud - Responsable de la communication et des relations presse
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr



COMMUNIQUE DE PRESSE du 12 juin 2013

**« Projet de loi sur l'élection des sénateurs » :
le Sénat reprend la marche vers la parité... et doit accélérer la cadence**

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes salue l'**effet positif** sur la parité du projet de loi n°377 relatif à « l'élection des sénateurs », discuté demain au Sénat : **les obligations paritaires s'appliqueront alors à 73,3% des sièges de sénateur-trice-s, contre 51,7% aujourd'hui.**

En effet, le texte propose d'étendre le scrutin proportionnel aux départements élisant trois sénateurs et sénatrices, contre quatre aujourd'hui. Puisque c'est à ce mode de scrutin que s'appliquent les dispositions paritaires, le projet de loi pourrait accroître de 21,6 points le nombre de sièges de sénateur-trice-s concernés.

Le Sénat ne compte, aujourd'hui, que 21,8% de femmes (76 sur 348). Cette situation inégalitaire nécessite une réforme.

La parité étant une exigence démocratique constitutionnelle, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes **appelle à une accélération encore plus forte de la progression vers la parité** dans cette assemblée, et recommande :

- L'abaissement du seuil d'application du scrutin proportionnel aux départements élisant deux sénateur-trice-s et plus, étendant les dispositions paritaires à 97% des sièges des sénateur-trice-s,
- L'organisation de la remontée systématique de données statistiques, par sexe, sur les grands électeurs pour les élections sénatoriales afin de mesurer la part des femmes dans le collège sénatorial,
- Le remplacement au second alinéa de l'article 1er de la Constitution, du verbe « favorise » par « garantit », afin d'être conforme à l'esprit de la révision constitutionnelle de 1999 et de marquer une nouvelle étape dans la reconnaissance du partage à égalité du pouvoir entre les femmes et les hommes comme principe constitutionnel.

L'avis du HCEfh relatif au projet de loi dans son intégralité est disponible ici : <http://bit.ly/15W1tsP>.

Contact : Claire Guiraud - Responsable de la communication et des relations presse
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 18 JUIN 2013

**Projet de loi sur le cumul des mandats :
le Haut Conseil à l'Égalité appelle tous les parlementaires à soutenir et à
renforcer ce projet de réforme**

Le Haut Conseil appelle tous les parlementaires, au-delà de leur appartenance politique, à soutenir et à renforcer le projet de loi interdisant le cumul d'un mandat de parlementaire national et européen avec une fonction exécutive locale.

Cette interdiction – qui concernerait aujourd'hui environ 80%¹ des parlementaires - constitue un levier majeur pour la parité en politique.

L'étude publiée par le Haut Conseil le 2 avril dernier avait en effet montré que les hommes parlementaires cumulent bien davantage dans l'espace, dans le temps, et à des postes à plus fortes responsabilités que leurs homologues féminins. L'espace libéré par une limitation du cumul des mandats constituerait une réelle chance à saisir pour faire progresser la parité en politique.

Néanmoins, les progrès à réaliser en terme de parité, comme plus globalement en terme de respiration démocratique, sont tels, que le Haut Conseil recommande, dans un avis adopté en Assemblée plénière le 13 juin, de :

- limiter le cumul du mandat parlementaire à un mandat électoral supplémentaire, soit **deux mandats concomitants**
- limiter le cumul des mandats parlementaires à **deux mandats successifs**
- attribuer **un-e suppléant-e du sexe opposé** au/à la candidat-e à tous les scrutins uninominaux majoritaires et à évaluer les effets de cette mesure après deux renouvellements consécutifs du mandat concerné
- **moderniser le statut de l'élu-e.**

L'avis dans son intégralité est disponible et téléchargeable ici : <http://bit.ly/10t4m6c>.

L'étude dans son intégralité est disponible et téléchargeable ici : <http://bit.ly/11lrvLV>.

Contact : Claire Guiraud – Responsable de la communication et des relations presse
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

¹ Ce chiffre correspond à la part des parlementaires exerçant également une fonction de maire ou maire d'arrondissement, d'adjoint au maire, de président ou vice-président de conseil général, de président ou vice-président de conseil régional ainsi que de président ou vice-président d'intercommunalités (EPCI)



COMMUNIQUE DE PRESSE du 13 septembre 2013

**Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes :
60 recommandations pour une politique publique plus cohérente, plus
ambitieuse, et dotée des moyens adaptés.**

Dans son Avis rendu aujourd'hui à la Ministre, et à la veille des débats parlementaires au Sénat, le Haut Conseil se réjouit d'un texte global sur l'égalité femmes-hommes, mais appelle à **davantage de cohérence, d'ambition et de moyens budgétaires.**

Avec 23,3 millions d'euros, le Ministère des Droits des femmes demeure toujours et sans conteste le plus petit budget de l'Etat. Le Haut Conseil souhaite que le projet de loi de finances pour 2014 soit en toute cohérence l'acte deux qui vienne consolider ce projet de loi par **une mise en adéquation des moyens consacrés à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes avec les missions qui lui sont assignées.** Le Haut Conseil demande *a minima* un **doublement du budget du Ministère des droits des femmes** au cours du mandat.

Parentalité partagée, égalité professionnelle et salariale, lutte contre les violences de genre, contre les stéréotypes, pour la parité : autant d'objectifs pour lesquels le Haut Conseil formule **60 recommandations, articulées autour de 10 priorités.**

Il appelle notamment à :

- **une réforme de la parentalité partagée à horizon 2017 ;**
- **un renforcement des moyens de protection des femmes contre toutes les formes de violences et à un rappel fort que le viol est un crime, et qu'à ce titre, il relève exclusivement des Cours d'assises ;**
- **une lutte active contre toutes formes de stéréotype sexiste, à l'école, dans les médias, ou dans l'espace public par le combat contre le phénomène de l'hypersexualisation qui touche particulièrement les petites filles ;**
- **la mise en place d'un référentiel paritaire, déclinable secteur par secteur.**

L'avis dans son intégralité est disponible au lien suivant : <http://bit.ly/18YStD2>.

Contact : Claire Guiraud - Responsable de la communication et des relations presse
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr



COMMUNIQUE DE PRESSE du 05 novembre 2013

**PPL Prostitution : le Haut Conseil rend un avis favorable
et invite les parlementaires
à renforcer l'efficacité, la cohérence et l'applicabilité du texte**

Le HCEfh rend un Avis favorable sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel qui sera examinée le 27 novembre prochain à l'Assemblée nationale.

Le Haut Conseil souscrit totalement aux cadres d'action dans lesquels s'inscrit ce texte : celui de **la lutte contre les violences faites aux femmes**, et celui plus largement de la **promotion de l'égalité femmes-hommes**.

S'il était adopté, ce texte conduirait à **deux innovations majeures** dans la lutte contre le système prostitutionnel : proposer pour la première fois un véritable accompagnement social aux personnes prostituées autour de parcours de sortie de la prostitution, et, poser dans la loi l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel en sanctionnant les clients qui contreviendraient à cet interdit.

Cette proposition de loi porte la promesse d'**une réelle avancée pour les femmes**, toutes les femmes, ainsi qu'une **étape historique pour la société** dans son ensemble, en transformant les rapports entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, vers davantage de respect et d'égalité.

Afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et l'applicabilité du texte, le Haut Conseil insiste particulièrement sur la nécessité de :

- 1- **Préciser les modalités de mise en œuvre** (modalités d'agrément et de financement, et dispositifs de mise en œuvre), **et d'évaluation** de la loi ;
- 2- **Clarifier les dispositions** relatives à l'accès à un titre de séjour **pour les personnes étrangères victimes** de la traite des êtres humains ou du proxénétisme ;
- 3- Rendre l'infraction de recours à la prostitution plus cohérente, pédagogique et mieux applicable en prévoyant **un délit au lieu d'une contravention**.

L'Avis dans son intégralité est disponible au lien suivant : bit.ly/1hfNHut

Contact : Claire Guiraud - Responsable de la communication et des relations presse
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de propositions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.



COMMUNIQUE DE PRESSE du 07 novembre 2013

Près de 40 ans après la loi Veil, agir pour garantir aux femmes un accès plein et entier au droit à l'IVG

Le rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes relatif à l'accès à l'IVG dans les territoires a été remis aujourd'hui à la ministre des Droits des femmes.

220 000 femmes ont recours à l'IVG chaque année en France : c'est un **événement assez courant de la vie sexuelle et reproductive d'une femme**, puisque plus d'une sur trois aura recours à une IVG dans sa vie¹.

Pour la plupart des femmes, l'accès à l'IVG ne pose aucune difficulté. Pour d'autres, des problèmes déjà bien identifiés demeurent : faire une IVG s'avère plus difficile dans certains endroits en France, notamment dans les territoires ruraux. L'IVG doit être un droit à part entière, et pourtant **certains obstacles restent à lever** pour que toutes les femmes puissent accéder à ce droit dans les mêmes conditions partout sur le territoire, et même pendant les périodes de vacances des professionnel-le-s.

Il convient d'abord de **poursuivre la modernisation de notre droit**, afin que la légitimité de recourir à une IVG soit totalement reconnue. Il faut ensuite remettre en cause le discours prégnant selon lequel l'IVG serait un échec de la contraception. En effet, les deux tiers des femmes qui ont recours à une IVG sont sous contraceptif régulier. 3% seulement sont sans aucune contraception.

Sur le plan matériel, les **délais d'attente** peuvent être quelquefois importants, les **distances à parcourir** longues et la **possibilité de choisir la méthode et le mode d'anesthésie** n'est pas toujours garantie. Cette situation a été aggravée par la fermeture ces dix dernières années de plus de 130 établissements de santé pratiquant l'IVG, ainsi que par le manque croissant de moyens et de personnels formés.

Enfin, la gouvernance et le partage des responsabilités des institutions sont insatisfaisants. Système d'inspection lacunaire et faible coordination des nombreux acteurs, sanctions rares pour les établissements de santé qui ne respectent pas la loi : le suivi de l'activité IVG et l'évaluation de l'accès dans les territoires sont aujourd'hui insatisfaisants.

¹ Bajos N, Prioux F, Moreau C. [Increase of repeat abortion in France: From contraceptive issues to postponement of childbearing age]. *Rev Epidemiol Sante Publique* 2013;61(4):291-8.



COMMUNIQUE DE PRESSE du 19 JUIN 2014

Pour l'égalité femmes-hommes dans les quartiers politique de la ville et en zones rurales : agir mieux, plus vite et dès maintenant

Alors que des **chantiers déterminants et structurants pour les territoires sont en cours de lancement** (réforme de la politique de la ville avec notamment la négociation de nouveaux contrats de ville), le **HCEfH remet ce jour son rapport « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés »** à la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, en réponse à sa saisine.

Concentration de la pauvreté, répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre les femmes et les hommes et **moindre accès aux droits et aux services**, notamment publics : tels sont les facteurs aggravants des inégalités femmes-hommes dans ces territoires. Ces **Inégalités sont massives**, recourent largement les inégalités sociales, et se renforcent entre elles. C'est ce qu'ont confirmé les chiffres clés de l'étude statistique rendue publique par le Haut Conseil à l'Égalité femmes-hommes (HCEfH) le 24 avril 2014.

Pour la première fois, un rapport institutionnel **rend ces Inégalités visibles**, propose des **outils pratiques** à destination des actrices et acteurs de terrain, et formule **44 recommandations** articulées autour de :

- **3 champs d'action prioritaires** : emploi des femmes, espace public – citoyenneté – violences, accès aux droits et services ;
- **1 démarche globale**, dite **EGAITER (égalité femmes-hommes et égalité territoriale)** composée de 6 piliers méthodologiques : portage politique, formation, ciblage des crédits, coordination et animation, innovation sociale, évaluation.

Le HCEfH identifie trois leviers pour agir mieux, plus vite et dès maintenant :

- **Les politiques publiques et services publics** :
 - ✓ En intégrant l'approche d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques territoriales. *Exemple : Doter le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) d'une feuille de route pour l'égalité f-h [Recommandation 40] ; Créer un « groupe de travail Égalité femmes-hommes » au sein des comités de pilotage des contrats de ville [Recommandation 30] ;*
 - ✓ En adaptant les politiques publiques d'égalité femmes-hommes à la diversité des territoires et des publics. *Exemple : S'assurer d'une attention particulière aux femmes des territoires fragilisés dans les plans visant le développement de l'entrepreneuriat des femmes [Recommandation 9] ;*
 - ✓ En croisant l'approche égalité femmes-hommes et l'approche territoriale dans les autres dispositifs de politiques publiques. *Exemple : Rétablir l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les bénéficiaires des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) [Recommandation 4] ;*
- **Les acteurs et actrices de l'égalité, notamment les associations**, dont l'accès aux financements doit être facilité et stabilisé dans la durée ;
- **Les femmes de ces territoires**, dont la parole doit être mieux entendue, dont le pouvoir d'agir, de créer et d'innover doit être mieux soutenu.

L'égalité femmes-hommes doit être au cœur de la bataille pour la justice sociale. **Condition de réussite d'un développement durable des territoires fragilisés, l'égalité femmes-hommes est également un rempart face à la montée des extrémismes de tous ordres.**

Le rapport dans son intégralité est disponible au lien suivant : <http://bit.ly/1njA8sM>.



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 20 OCTOBRE 2014

Rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes :
« Pour l'égalité femmes-hommes et contre les stéréotypes de sexe, conditionner les financements publics »

Le rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes est remis aujourd'hui à Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits de femmes et Pascale BOISTARD, Secrétaire d'Etat aux Droits des femmes.

Dans les médias, les manuels scolaires ou la communication institutionnelle, des représentations stéréotypées des femmes et des hommes subsistent. La présence des stéréotypes de sexe – et de son corollaire, le genre - se manifeste à la fois par un **fort déséquilibre quantitatif entre le nombre de femmes et d'hommes représenté-e-s** et par un **enfermement des femmes dans certains rôles et situations dévalorisé-es et dévalorisantes** : objets de désir, passives, expertes du foyer, en position professionnelle subalterne, etc. **Les stéréotypes de sexe et le genre sont un obstacle à l'égalité réelle** : ils outillent et légitiment les discriminations et les inégalités.

Le HCEfh recommande d'amplifier la lutte contre les stéréotypes de sexe et de concentrer l'action sur les financements publics : **l'argent public ne doit pas servir à conserver ou renforcer les stéréotypes de sexe, et constitue dans le même temps un levier pour agir.**

Le HCEfh formule 34 recommandations afin d'engager une démarche progressive, globale et structurante en deux étapes :

- Etape 1 : **rendre visibles les stéréotypes de sexe**. Pour cela, le HCEfh propose **des outils**, sous la forme de grilles d'indicateurs –en priorité à destination de 3 familles d'acteurs et actrices des médias, de la communication institutionnelle et des manuels scolaires ;
- Etape 2 : **généraliser le mécanisme d'éga-conditionnalité des financements publics**. Ce mécanisme consiste à subordonner tout ou partie des financements publics transférés à un tiers au respect de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les stéréotypes de sexe.

L'éga-conditionnalité constitue à la fois une condition de la juste et efficace utilisation de l'argent public, ainsi qu'un **puissant levier de transformation, vers une société plus égalitaire.**

Le rapport est disponible en ligne ici : bit.ly/1ui17XG.

Contact : Claire Guiraud - Responsable des études et de la communication - 06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de recommandations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 20 NOVEMBRE 2014

**Avis sur le projet de loi n° 2182 relatif à la réforme de l'asile :
« Pour une égalité femmes-hommes au cœur de la réforme du droit d'asile »**

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) publie ce jour son Avis relatif à la réforme de l'asile afin que soit prise en compte la proportion de plus en plus importante de femmes demandeuses d'asile et les spécificités que cela implique. Le texte est actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale : la Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale rend aujourd'hui public ses recommandations, la commission des lois l'étudiera le 26 novembre, et la discussion en séance se tiendra du 9 au 11 décembre 2014

Plus de femmes demandeuses d'asile...

En 2013, les femmes représentent 37,7% des demandeurs-euses d'asile. Depuis 2008, les femmes sont de plus en plus nombreuses à demander le statut de réfugié, plus seulement au motif du regroupement familial mais au titre des études, du travail ou des demandes d'asile, notamment du fait de persécutions liées au genre¹.

...appelle une révision des procédures

C'est pourquoi, le HCEfh formule **7 recommandations et propositions d'amendement pour une meilleure prise en compte d'une perspective de genre dans cette réforme, autour de trois axes :**

- mentionner explicitement les références à la prise en compte du genre dans la politique et le droit de l'asile telles que le prévoient les directives européennes ;
- veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de vulnérabilité depuis le recueil du récit jusqu'aux conditions d'hébergement et d'accueil. En particulier, cela implique de pouvoir :
 - avoir un entretien individuel, c'est-à-dire, sans la présence des enfants ou du conjoint lors de l'entretien de recueil des premiers éléments, dont les indices de vulnérabilité, conduit en préfecture ;
 - être accompagnée par un-e représentant-e d'association spécialisée sur les violences et discriminations liées au genre lors de l'entretien à l'OFPPA ;
 - choisir le sexe de l'officier-ère qui conduit l'entretien, de manière générale ;
- favoriser la compréhension des situations différentes rencontrées par les demandeuses et demandeurs d'asile grâce à la production de données statistiques sexuées et d'analyses genrées ainsi que par le financement et l'organisation de formations à destination des personnels concernés.

Cet Avis fait suite à la contribution écrite que le Haut Conseil avait souhaité produire dans le cadre de la concertation organisée fin 2013 par le ministère de l'Intérieur.

Contact : Claire Guiraud - Responsable des études et de la communication - 06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de recommandations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

¹ « Quand la demande d'asile se conjugue au féminin », in *La lettre de l'asile et de l'intégration* n°63, mai 2014, p.2-3



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 26 FEVRIER 2015

Rapport sur la parité : le Haut Conseil à l'Égalité appelle les partis politiques à s'engager pour le partage du pouvoir entre les femmes et les hommes

A la veille de la constitution de nouvelles assemblées départementales et de la désignation des têtes de listes aux élections régionales, le HCEfh publie son rapport électoral et formule des recommandations

Danielle BOUSQUET, Présidente du HCEfh, ancienne Députée et Vice-présidente de l'AN, et Réjane SENAC, Présidente de la Commission Parité du HCEfh, chargée de recherche CNRS au CEVIPOF de Sciences Po, présentent ce jour le **rapport d'évaluation de la mise en œuvre des lois dites de parité** dans le cadre des élections 2014 intitulé : « **Entre progrès et stagnations** ».

Le HCEfh analyse, en dégageant des chiffres par région et par département, les résultats des dernières élections municipales, intercommunales, européennes et sénatoriales. Cette analyse confirme qu'**en l'absence d'obligations paritaires la parité progresse très lentement, alors que lorsque des contraintes existent, la parité est approchée, exception faite des possibles stratégies de contournement** (avec par exemple des candidat-e-s se présentant sur une liste dissidente puis se rattachant ultérieurement au parti d'origine).

Les partis politiques doivent se ressaisir pour faire progresser la parité à la tête des futurs départements et régions

En 2014, la volonté des partis politiques n'a pas été assez forte pour éviter de perpétuer un partage très inégal du pouvoir à la tête des mairies et intercommunalités, aujourd'hui dirigées respectivement à 84% et 92% par des hommes.

En 2015 auront lieu les élections départementales et régionales. Si les binômes paritaires - mode de scrutin inédit adopté par la loi du 17 mai 2013 - garantiront des assemblées départementales composées à 50% de femmes et à 50% d'hommes, rien n'encadre les élections de leurs exécutifs (président-e-s et vice-président-e-s). La configuration est semblable pour les élections régionales : si les listes seront nécessairement paritaires, les 1ères désignations de têtes de liste semblent indiquer que les femmes seront réduites à la portion congrue à la tête des régions.

La France pourrait-elle encore tolérer que les départements et régions soient dirigés par des hommes dans 9 cas sur 10 ? **Le HCEfh appelle les partis politiques à se hisser à la hauteur de l'exigence de démocratie en s'organisant pour favoriser la parité à la tête des départements et régions de demain.** Il en va de leur responsabilité et de leur devoir d'exemplarité.

Le besoin d'une harmonisation vers le haut des dispositifs favorisant la parité

15 ans et 9 lois après la révision constitutionnelle de 1999, le Haut Conseil à l'Égalité dresse l'état des lieux des dispositifs paritaires ayant été successivement instaurés dans la sphère politique. **La disparité des dispositifs paritaires entraîne une rupture d'égalité entre les candidat-e-s selon le type d'élection, et affecte la lisibilité de la parité pour les citoyennes et les citoyens.**

Par exemple, pourquoi aucune règle favorisant la parité n'existe-t-elle pour les vice-président-e-s d'une intercommunalité, alors que c'est le cas pour les adjoint-e-s dans les communes de plus de 1 000 habitant-e-s ? Pourquoi un-e candidat-e aux législatives ne doit-il pas choisir un-e suppléant-e de sexe opposé, alors que c'est le cas d'un-e candidat-e aux sénatoriales ? Pourquoi des sénateurs peuvent-ils continuer de créer des listes dissidentes pour contourner la parité en ayant l'assurance de pouvoir se rattacher une fois élu à leur parti politique d'origine, alors que ceci ne sera plus possible pour les député-e-s en 2017 ?

Le Haut Conseil à l'Égalité estime qu'est venu le temps d'une harmonisation vers le haut des dispositifs favorisant la parité en politique. Pour procéder à cette mise en cohérence, le HCEfh formule 12 recommandations dont certaines sont susceptibles d'être reprises dans le cadre du projet de loi NOTRE, 3^{ème} volet de la réforme territoriale actuellement en discussion à l'Assemblée nationale.

Le rapport du HCEfh « Parité en politique : entre progrès et stagnations » est consultable sur le site du HCEfh, instance consultative indépendante, au lien suivant : bit.ly/1wr7mA5

Contact : Claire Guiraud - Responsable des études et de la communication - 06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr



COMMUNIQUE DE PRESSE du 16 avril 2015

Avis relatif au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans les transports en commun : le Haut Conseil à l'Égalité appelle à un plan national d'action pour dire stop sur toute la ligne

Le HCEfh remet ce jour son Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun à Madame Pascale BOISTARD, Secrétaire d'Etat chargée des Droits des femmes, en réponse à sa saisine commune avec Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

Le phénomène de harcèlement sexiste et de violences sexuelles recouvre **une grande variété d'actes** qui s'inscrivent dans un continuum des violences, dont **certains sont punis par la loi (ex : Injure), et d'autres non (ex : sifflement, commentaire). Toutes les utilisatrices des transports ont déjà été victimes, mais toutes ne l'ont pas identifié comme tel.** Les jeunes femmes sont particulièrement concernées.

Le phénomène est violent et a des conséquences quotidiennes sur la vie des femmes, d'autant plus qu'elles représentent 2/3 des usager.ère.s des transports. Parce qu'ils suscitent de la peur, du stress, de l'impuissance ou de la colère, les agresseurs créent **une pression psychologique forte, qui peut affecter la santé des femmes.** Cette pression permanente **entrave la liberté des femmes** car en conséquence, elles accommodent souvent leur quotidien : trajets, modes de transport, horaires de sortie, attitudes ou tenues vestimentaires sont revu.e.s pour tenter d'y échapper. Le harcèlement sexiste et les violences sexuelles sont **autant de rappels à l'ordre** qui visent, consciemment ou non, à exclure les femmes de l'espace public.

Bien que massif, **le phénomène est mal connu et largement minimisé ou normalisé.** Dans ce **premier Avis institutionnel sur le sujet**, le HCEfh appelle à une action déterminée de l'Etat, des collectivités territoriales et des sociétés de transport. Il recommande un **Plan national d'action « Stop au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles sur toute la ligne »** qui repose sur 3 orientations et 15 recommandations :

- **ORIENTATION N°1 : Définir et mesurer le harcèlement sexiste** et les violences sexuelles dans l'espace public, en particulier dans les transports en commun. La connaissance tant quantitative que qualitative du phénomène est encore trop partielle ;
- **ORIENTATION N°2 : Agir au niveau des opérateurs de transports**, en adaptant les systèmes d'alerte déjà existants, en formant les professionnel.le.s potentiel.le.s témoins de violences, en expérimentant des solutions innovantes dans l'organisation des transports ou encore en étant vigilant.e.s aux publicités dégradantes pour l'image des femmes ;
- **ORIENTATION N°3 : Agir au niveau des pouvoirs publics** afin de faire mieux connaître, reconnaître et reculer le phénomène, par une grande campagne nationale de sensibilisation, une meilleure application de la loi et par une éducation à l'égalité à l'école intégrant cette problématique.

Le Plan permettra de mieux connaître le phénomène, pour mieux le reconnaître et le combattre. Maillon clé de la liberté des femmes, les transports ne doivent plus être la chasse gardée des harceleurs, mais le **véhicule de la mixité et de l'égalité.**

Pour retrouver les 15 recommandations du Plan et l'Avis dans son intégralité : bit.ly/1JVR95

Contact : Claire Guiraud - Responsable des études et de la communication
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres : représentant.e.s d'association, personnalités qualifiées, élu.e.s, représentant.e.s de l'Etat, Hauts fonctionnaires. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de propositions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.



COMMUNIQUE DE PRESSE du 1^{er} juillet 2015

L'accès à la PMA pour toutes les femmes : le Haut Conseil à l'Égalité appelle à mettre fin à une double discrimination

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) publie ce mercredi 1er juillet son Avis portant contribution au débat sur la procréation médicalement assistée (PMA). Dans cet Avis adopté à une très large majorité, le Haut conseil recommande au Gouvernement et au Parlement d'étendre l'accès à la PMA aux couples de femmes et aux femmes célibataires.

La PMA recouvre un ensemble de techniques médicales reconnues en France depuis la loi de bioéthique de 1994, et réservé jusqu'à maintenant aux couples hétérosexuels.

L'ensemble des questions soulevées par l'ouverture de la PMA à toutes les femmes a déjà été tranché : la légitimité de l'homoparentalité et de la monoparentalité ont été reconnues respectivement par l'ouverture de l'adoption aux personnes célibataires en 1996, et par l'ouverture du mariage aux couples de même sexe en 2013.

Aujourd'hui, l'exclusion de l'accès à la PMA des couples de lesbiennes et des femmes célibataires constitue donc une double discrimination : en raison de leur sexualité ou de leur conjugalité.

La situation actuelle d'exclusion expose les milliers de femmes concernées par an à des risques sanitaires importants (moins suivi gynécologique, infections sexuellement transmissibles, etc.), comme à de fortes inégalités sociales eu égard au coût d'une PMA à l'étranger. Le *statu quo* fait également peser une incertitude forte sur la possibilité d'une reconnaissance de la filiation entre les mères et l'enfant en cas de PMA à l'étranger. Enfin, les médecins en situation de répondre aux questions des couples de femmes désireuses de pratiquer une PMA courent de lourds risques juridiques¹.

L'ouverture de la PMA à toutes les femmes, et quelles que soient leur conjugalité et leur sexualité, permettrait de franchir un nouveau pas important pour l'égalité des droits entre toutes et tous.

Retrouvez les trois recommandations et l'Avis du HCE dans son intégralité ici : bit.ly/1GX4Vaf

Contact : Claire Guiraud - Responsable des études et de la communication
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - claire.guiraud@pm.gouv.fr

Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres : représentant-e-s d'association, personnalités qualifiées, élu-e-s, représentant-e-s de l'Etat, Hauts fonctionnaires. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de propositions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

¹ Un courrier du Directeur général de la Santé au Conseil national de l'ordre des médecins le 21 décembre 2012 rappelait les peines encourues - 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende (cf. Avis p.14)



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 10 OCTOBRE 2015

Rapport d'évaluation Intermédiaire « Genre et Développement »

Evaluation de la mise en œuvre, en 2014, de la Stratégie Genre et Développement 2013-2017.

Le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes rend public son [premier rapport intermédiaire d'évaluation](#) de la mise en œuvre, en 2014, de la Stratégie Genre et Développement 2013-2017. Ce rapport fait suite au mandat confié par le CICID (Comité interministériel de la Coopération internationale et du Développement) le 31/7/2013.

Cette Stratégie s'inscrit dans le prolongement de la politique menée en France en matière d'égalité femmes-hommes, comme des engagements internationaux pris par notre pays en matière d'égalité de genre, qui incluent désormais aussi les Objectifs du Développement durable adoptés lors de la récente Assemblée générale des Nations-Unies : le 5^e ODD vise « l'égalité entre les sexes ». Alors que 70 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté dans le monde sont des femmes, la nécessité s'impose de mobiliser une part significative de notre aide publique au développement pour leur permettre d'accéder à l'autonomie et à l'égalité des Droits.

Nous saluons les avancées prometteuses enregistrées notamment par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement International et l'Agence française de développement dans la prise en compte du genre dans leurs actions, projets et instruments financiers du développement, les outils méthodologiques ont été créés et déployés en 2014. Fruit des efforts de sensibilisation, nous constatons aussi une nette amélioration de l'utilisation du marqueur « genre » du CAD (Comité d'Aide au Développement) de l'OCDE sur les projets sur aide française.

Des défis structurels contraignent l'efficacité de la mise en œuvre de cette Stratégie, du fait de moyens humains et budgétaires insuffisants, mais également de disparités d'appropriation, voire de résistances. Enfin des questions se posent quant à la part de l'aide française consacrée à des projets visant à réduire les inégalités, au regard de nos grands partenaires de l'OCDE, et quant à la proportion des frais d'écolage dans cette aide.

Le Haut Conseil à l'Egalité recommande que les acteurs concernés consentent à prendre quelques engagements supplémentaires, somme toute limités au regard des enjeux, pour permettre de transformer l'essai dès 2015. Il invite à renforcer le portage politique et hiérarchique de la Stratégie Genre et Développement ; envisager un renforcement -très mesuré, mais effectif- des moyens humains et budgétaires consacrés à la mise en œuvre de la Stratégie ; examiner la possibilité de réallouer des crédits sur des projets destinés véritablement à la réduction des inégalités et en élargir l'éventail.

La seconde série de recommandations préfigure les orientations et l'élargissement du champ de l'évaluation qui sera conduite sur l'exercice budgétaire 2015.

Retrouvez le rapport dans son intégralité ici : bit.ly/1jdhe1C



COMMUNIQUE DE PRESSE du 10 FEVRIER 2016

Parité & grandes entreprises privées et publiques :

Le HCEfh et le CSEP appellent les pouvoirs publics à s'organiser et les entreprises à accélérer le pas pour atteindre le seuil minimum légal de 40% de femmes dans les conseils en 2017

Le 27 janvier 2011 était promulguée la loi fixant un seuil minimal de 40% de femmes ou d'hommes dans les conseils d'administration et de surveillance des grandes entreprises privées et publiques. 5 ans après, et à un an de l'échéance : quel est le bilan ? Que reste-t-il à faire pour s'assurer que les objectifs seront atteints ? Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) et le Conseil Supérieur à l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) dressent un état des lieux et formulent 13 recommandations dans le rapport remis ce jour aux ministres en charge des droits des femmes.

Chiffres clés :

- Grâce à la loi du 27 janvier 2011, avec 34 et 32%, **la part des femmes a triplé entre 2009 et 2015 dans les conseils des entreprises cotées du CAC40 et du SBF120**. Sur l'ensemble des entreprises cotées, **le rapport révèle que ce % s'élève à 28%**.
- En revanche, concernant les quelques 400 entreprises non cotées concernées par la loi (entreprises de 500 salarié.e.s et plus et de 50 millions de chiffre d'affaires et plus), **avec une première estimation à 14,2% de femmes dans leurs conseils, elles semblent être très en deçà des objectifs attendus**.
- D'ici à 2017, **1 265 mandats d'administrateur.rice devront s'ouvrir à des femmes** dans les entreprises privées visées par la loi.
- Ce rapport permet de mettre en lumière les changements positifs impulsés par la loi dans le recrutement des administrateur.rice.s. Toutefois, comme en politique, il n'est question que de partage des sièges et non du pouvoir puisque **95% des présidences de conseils d'administration et de surveillance sont occupées par des hommes**. Aucune entreprise du CAC40 n'est aujourd'hui dirigée par une femme.

Facteurs d'amélioration identifiés :

Le travail approfondi de recherche, d'enquête et d'auditions mené par le HCEfh et le CSEP a soulevé deux difficultés majeures :

- d'une part, une **relative méconnaissance des dispositions législatives par les entreprises privées et les établissements publics visés**. Par exemple, seulement la moitié des sociétés du CAC40 se conforment à l'obligation pour les conseils de délibérer annuellement sur l'égalité professionnelle femmes-hommes (art.8 de la loi du 27 janvier 2011).
- d'autre part, **l'absence de pilotage des pouvoirs publics en ce qui concerne le suivi et de contrôle de la mise en œuvre de ces lois et, pour 2017, de l'effectivité des sanctions**. Concrètement, aujourd'hui, en-deçà des 120 plus grandes entreprises cotées (SBF120), et encore plus pour le secteur public, c'est encore souvent une « *terra quasi incognita* ».

Recommandations :

Pour garantir l'application de la loi d'ici à 2017, le HCEfh et le CSEP formulent 13 recommandations pour une amplification de la mobilisation et un meilleur suivi et accompagnement des entreprises, autour de 4 axes :

AXE 1 : rappeler aux entreprises et établissements les obligations légales ;

AXE 2 : mesurer et contrôler la parité dans les conseils, notamment grâce à l'élaboration d'instruments de mesure et à l'identification de données et d'instances de suivi et de contrôle ;

AXE 3 : accompagner la recherche des administrateur.rice.s et la professionnalisation du mandat d'administrateur.rice.s, en particulier avec des outils concrets (guide, applications, programmes spécifiques) à disposition des entreprises ;

AXE 4 : poursuivre le partage des responsabilités au sein des conseils, en soutenant les programmes de création d'entreprises par les femmes et de mixité des métiers ou en conditionnant la soumission aux marchés publics aux entreprises respectant leurs obligations légales, par exemple.

Le HCEfh et le CSEP souhaitent à l'occasion de cette première évaluation soutenir la dynamique qui s'est mise en marche, notamment en valorisant les outils et démarches existantes tant privées que publiques, de guide, de formation, d'identification d'administrateur.rice.s, grâce au rôle majeur que jouent notamment les **réseaux de femmes**.

Contact : Margaux COLLET - Responsable des études et de la communication - 06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - margaux.collet@pm.gouv.fr

ANNEXE III

Entretiens 2013-2015 du HCE avec des délégations étrangères

Date	Personnalité.s étrangère.s reçues	Pays	Représentant.e.s du HCE	via
17 juin 2013	Chercheure	Japon	Réjane SENAC	Ministère des Affaires étrangères
19 juin 2013	Délégation gouvernementale marocaine	Maroc	Danielle BOUSQUET, Romain SABATHIER, Maxime FOREST, Réjane SENAC	Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
26 juin 2013	M ^{me} HAMMARSTRAND, Ambassade de Suède	Suède	Romain SABATHIER	Initiative HCE : information sur la loi suédoise relative à l'achat de services sexuels
27 novembre 2013	M ^{me} ZANDBERG, députée à la Knesset	Israël	Danielle BOUSQUET, Romain SABATHIER	Ministère des Affaires étrangères
20 décembre 2013	Délégation de journalistes	Grèce	Réjane SENAC, Romain SABATHIER	Ministère des Affaires étrangères
15 avril 2014	Personnalité et femme politique	Chypre	Caroline RESSOT, François FATOUX, Sophie MORIN	Ministère des Affaires étrangères
24 juin 2014	Professeure Mona Lena KROOK	Etats-Unis	Danielle BOUSQUET, Réjane SENAC	
24 juin 2014	Délégation japonaise	Japon	Romain SABATHIER, Réjane SENAC	Ministère des Affaires étrangères
7 juillet 2014	Délégation turkmène	Turkménistan	Romain SABATHIER	Ministère des Affaires étrangères
23 septembre 2014	Délégation gouvernementale marocaine	Maroc	Danielle BOUSQUET, Maxime FOREST, Marie-Annick BOURDIN, Romain SABATHIER, Réjane SENAC	Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
6 octobre 2014	Représentante du Département des Affaires politiques	OCI	Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
15 octobre 2014	Ambassadeur du Chili P. HALES et C. MARQUES, 1 ^{ère} secrétaire	Chili	Danielle BOUSQUET, Maxime FOREST, Marie-Annick BOURDIN	Initiative de l'Ambassadeur du Chili

Date	Personnalité.s étrangère.s reçues	Pays	Représentant.e.s du HCE	via
3 novembre 2014	Directrice d'un Institut de traduction et interprétation	Qatar	Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
21 novembre 2014	Membre du Conseil national suisse	Suisse	Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
18 mars 2015	Avocate	Estonie	Danielle BOUSQUET, Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
27 mars 2015	Chercheure-enseignante en sociologie Mayumi SAEGUSA, Université de Nagoya	Japon	Romain SABATHIER, Marie-Annick BOURDIN	Initiative de M ^{me} SAEGUSA
28 mai 2015	Avocate	Tanzanie	Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
2 juin 2015	Chercheure Genre et citoyenneté	Koweït	Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
4 juin 2015	Mme MARTINEZ GOMEZ, députée à l'AN du Nicaragua, Présidente de la Commission des Infrastructures et des services publics	Nicaragua	Romain SABATHIER, Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
12 juin 2015	Mission de l'Observatoire marocain sur les violences de genre	Maroc	Marie-Annick BOURDIN, Caroline RESSOT	Conseil de l'Europe
16 juin 2015	Chercheure	Birmanie	Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
29 septembre 2015	Sociologue, réalisatrice de documentaires	Niger	Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
30 octobre 2015	Représentante d'ONG	Chine	Romain SABATHIER, Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères
9 décembre 2015	Avocate et Conseillère en matière de Droits des femmes	Colombie	Marie-Annick BOURDIN	Ministère des Affaires étrangères

ANNEXE III

Déplacements du HCE à l'étranger et engagements multilatéraux

Date	Lieu	Objet	Pour le HCE
1 ^{er} et 2 juillet 2013	Genève, siège de l'ONU	Conférence régionale de l'ONU (UNECE) sur la population et le développement	Danielle BOUSQUET
19 février 2014	Bruxelles, Parlement européen	Intervention de Danielle BOUSQUET, Présidente du HCE, groupe S&D Parlement européen	Danielle BOUSQUET
10-11 mars 2014	New York, USA	Commission de la condition de la femme (CSW)	Danielle BOUSQUET, membre de la Délégation ministérielle
8-9 avril 2014	New York, USA	47 ^{ème} CIPD : <i>Assessing the status of implementation of the Program of Action of the ICPD</i>	Danielle BOUSQUET, cheffe de la Délégation française
29 novembre 2014	Marrakech, Maroc	Symposium Droits des femmes dans l'espace méditerranéen (en marge du 2 ^{ème} FMDH) organisé par l'Ambassade de France à Rabat	Maxime FOREST, Marie-Annick BOURDIN
10 février 2015	Strasbourg, Conseil de l'Europe	Entretiens au Conseil de l'Europe	Danielle BOUSQUET, Marie-Annick BOURDIN
18 février 2015	Bruxelles, Belgique	Entretiens avec la Conseillère de la Commissaire V. JOUROVA (Justice, Egalité de Genre) et celle du Commissaire A. CANETE (Energie, Action climatique)	Danielle BOUSQUET, Maxime FOREST, Marie-Annick BOURDIN
9-10 mars 2015	New York, USA	59 ^{ème} session de la commission de la condition de la femme CSW Pékin + 20	Danielle BOUSQUET, membre de la Délégation ministérielle
13 - 14 avril 2015	New York, USA	48 ^{ème} CIPD : <i>Integrating population issues into sustainable development</i>	Danielle BOUSQUET, cheffe de la Délégation française

Date	Lieu	Objet	Pour le HCE
20-21 avril 2015	Bruxelles, Belgique	<i>Forum on the future of gender equality</i> de la Commission européenne	Maxime FOREST, Romain SABATHIER, Marie-Annick BOURDIN
8 au 10 mai 2015	Japon	Séminaire à l'Université Meiji de Tokyo et Débat sur les inégalités f-h au Japon et en France à l'Université de Kyoto, organisé par l'Institut français au Japon	Danielle BOUSQUET
21 mai 2015	Bruxelles, Belgique	Comité Consultatif sur l'Égalité des chances	Danielle BOUSQUET
15-16 septembre 2015	La Havane, Cuba	7 ^{ème} Congrès international sur l'éducation sexuelle organisé par la Présidente du CENESEX cubain	Danielle BOUSQUET
19-21 octobre 2015	Québec	Coopération avec le Conseil du Statut de la femme du Québec (CHA-HCE/CSF-YWCA), 65 ^{ème} CPCFQ	Romain SABATHIER, Marie-Annick BOURDIN
20-21 octobre 2015	Madrid, Espagne	EUROSociAL	Margaux COLLET
23 novembre	Genève, Suisse	Contribution CNCDH et HCE auprès du Comité CEDEF	Maxime FOREST, Marie-Annick BOURDIN

GLOSSAIRE

- ADEL** : Agence pour le Développement de l'Économie Locale
- ADRIC** : Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté
- AFD** : Agence Française de Développement
- AFED** : Association Femmes et Développement
- CCRE / AFCCRE** : Conseil des Communes et Régions d'Europe / Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
- CEDAW / CEDEF** : Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes
- CESE** : Conseil Economique, Social et Environnemental
- CFCV** : Collectif Féministe Contre le Viol
- CGET** : Commissariat Général à l'Équilibre des Territoires
- CGPME** : Confédération Générale du patronat des Petites et Moyennes Entreprises
- CHA** : Centre Hubertine Auclert
- CIDFF** : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- CIV** : Comité Interministériel des Villes
- CNCDH** : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
- CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- CNS** : Conseil National du Sport
- CPER** : Contrat de Plan Etat-région
- CSA** : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- CSEP** : Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle
- CSW** : Commission de la Condition de la Femme
- DDFE** : Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- DGCS** : Direction Générale de la Cohésion Sociale
- DOS** : Document d'OrientatIon Stratégique
- DOVALE** : Document de Valorisation des Actions Locales d'Égalité femmes-hommes
- DREES** : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques
- EGALITER** : Égalité femmes-hommes et Égalité des territoires
- EUCLID** : Enseignement Universitaire Clinique du Droit
- EUROsociAL** : Programme régional de coopération entre l'Union européenne et l'Amérique latine pour la cohésion sociale
- FDFA** : Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir
- FEMM** : Commission Droits de la femme et égalité des genres au Parlement européen
- FNSF** : Fédération Nationale Solidarité Femmes
- GAMS** : Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles
- ICPD** : Conférence Internationale sur la Population et le Développement
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- MIPROF** : Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- OFCE** : Observatoire Français des Conjonctures Economiques
- OIF** : Organisation Internationale de la Francophonie
- OLF** : Osez Le Féminisme !
- ONISEP** : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
- ORSE** : Observatoire de la Responsabilité Sociale des Entreprises
- PRESAGE** : Programme de Recherche et d'Enseignement des Savoirs sur le Genre
- SDFE** : Service des Droits des Femmes et de l'Égalité
- YMCA** : Young Women's Christian Association (Québec)

CRÉDITS PHOTOS

© HCEfh – pp. 4, 26, 29, 31, 33, 34, 40, 47, 48, 52, 54, 55, 57, 59, 67, 70, 83.
© Sophie BIGO – p. 9. © Witt SIPA – p. 10. © Benjamin GEMINEL – p. 10. © AFP / Lionel BONAVENTURE – p. 36. © Equipe parlementaire de Catherine COUTELLE – p. 43. © BFM TV – p. 57. © LCI – p. 57. © France 5 – p. 57. © CUS / Frédéric MAIGROT – p. 63. © DDM / S. L. – p. 65. © UNHCR / B. BANNON – p. 71.

HCEIfh

99, rue de Grenelle - 75007 Paris

Pour plus d'informations :

Suivez-nous sur **twitter** : **@HCEfh**

Découvrez les ressources et les travaux du HCE sur notre site internet :

www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

Abonnez-vous à la lettre d'information sur le site :
<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/autres-rubriques/article/lettre-d-information>
et consultez les anciens numéros en ligne

Contactez-nous : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr

Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des membres. Leur expertise et leur implication forte et bénévole dans la réalisation et l'adoption des travaux ont fait du HCE une instance reconnue et attendue en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Sont également remercié.e.s dans le cadre de l'élaboration de ce rapport d'activité Romain SABATHIER, Secrétaire général, et toute l'équipe du Secrétariat général, ainsi qu'Eric PARRAIN, graphiste, et toute l'équipe du Pôle Conception Graphique/Fabrication des services du Premier ministre (DSAF). Enfin, le bilan présenté à l'occasion de ce rapport n'aurait pas été possible sans l'engagement aux côtés du HCE de l'ensemble de ses partenaires, des associations et expert.e.s qui ont participé à la réalisation et à la diffusion de ses travaux. Qu'ils reçoivent également les remerciements du HCE.

HCElfh